



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT -  
VIDE GRENIER DU 24 MAI 2026 ORGANISE  
PAR LE COMITE DES FETES DE MAINCY**

**ARRETÉ N° 2026/30**

**Le Maire de la commune de Maincy,**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

VU le Nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la manifestation **VIDE GRENIER organisée par le COMITE DES FETES DE MAINCY** qui se déroulera le **DIMANCHE 24 MAI 2026, de 8h00 à 19h00** sur la Commune de MAINCY ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'en assurer la sécurité, il y a lieu de fixer les conditions suivantes ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :**

- Le stationnement sera interdit Parking de la Source du samedi 23 mai 2026 à partir de 20 heures jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 19h00.
- Le stationnement sera interdit Parking Place du Souvenir et autour de la place du Souvenir du samedi 23 mai 2026 à partir de 20 heures jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 19h00.
- La circulation sera interrompue rue de la Bordière, place du souvenir et rue de Melun (du n°1 au n°6) le dimanche 24 mai 2026 de 5h00 à 19h00, et une déviation sera mise en place pour cette journée.

**Art. 2 :** A l'expiration de cette date, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**Art. 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de MAINCY. Tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun
- Police Intercommunale
- SDIS de Vaux-le-Pénit
- ARD
- Comité des Fêtes de Maincy

Maincy, le 17 avril 2026

**Le maire,  
Alain PLAISANCE**

